



**MISSION EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE**  
**SECTEUR IMMOBILIER**  
**SERVICE CONSTRUCTION**

## **PROTCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

### **ET**

L'entreprise DICKER, 2 rue d'Eichhoffen, BP 4, 67140 ANDLAU, titulaire du lot n° 03, gros-œuvre et reprises en sous-oeuvre, marché n° 001108 de l'opération de restructuration et d'extension du collège de la Robertsau à Strasbourg.

d'autre part,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la transaction**

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant.

Le présent protocole transactionnel correspond à la régularisation de travaux supplémentaires liés à la dépose de cloisons provisoires servant à délimiter la zone de chantier des phases 1 et 2 lors des travaux de l'externat. La dépose de ces cloisons provisoires n'était prévue à aucun lot. Afin de respecter les délais d'avancement des travaux, ces cloisons ont été déposées en urgence par le lot Gros-Œuvre.

### **Article 2 : Décompte Général Définitif.**

Le présent protocole transactionnel fait office de Décompte Général Définitif du marché n°001108.

### **Article 3 : Montant du protocole.**

Le montant du protocole s'élève à la somme de 3.882,00 € TTC correspondant à la dépose de cloisons en bois dans le bâtiment externat et leur mise en décharge.

### **Article 4 : Financement du protocole**

#### **Article 4.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle**

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :  
Restructuration et extension du collège de la Robertsau à Strasbourg.

Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

#### **Article 4.2 Versement de l'indemnité transactionnelle**

Le règlement de la somme de 3.882,00 € TTC (trois mille huit cent quatre-vingt-deux euros) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise DICKER pour un montant de 3.882,00 € TTC sur le compte bancaire n° 00061324301, clé 07 - Code banque 30087 - Code guichet 33080, ouvert auprès du C.I.C. CAE de Strasbourg.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

### **Article 5 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée**

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

### **Article 6 : Clause attributive de juridiction**

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 7 : Caractère exécutoire**

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire  
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY